Résolution présentée par la délégation de la Bosnie-Herzégovine

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne La création d'un nouvel organe de l'ONU : ROFB (Recognition Of The Borders)

L'Assemblée Générale.

Tourmentée de s'apercevoir que des pays entrent toujours en guerre pour un simple manque de

dialogue,

Consternée par le fait qu'un simple territoire disputé pour cause d'une mésentente ancienne ou

nouvelle, qui pourrait se régler avec de la bonne foi et de bonne intention, peut mettre

le feu aux poudres,

Concernée par ce problème mondial au sein même de la Bosnie-Herzégovine où un conflit peut

éclater à tout moment avec la Serbie, dans les Balkans encore, entre le Kosovo et la

Serbie, et les exemples actuels : Israël-Palestine, Russie-Ukraine etc...,

Motivée à éviter de déclencher un ou plusieurs autres conflits sur la scène internationale qui

aurait comme effet de rebooster l'inflation voir pire de provoquer des famines ou même

des guerres civiles comme l'ont impacté les conflits armés actuels,

Voulant un monde en paix et une prospérité économique, politique et un futur développement

collectif, qui sont les buts de l'ONU,

Décide de proposer la création de l'ROFB (Recognition of The Borders) qui a pour but d'apaiser

les tensions entre les pays et d'éviter tout potentiel conflit mondial voir une troisième

querre mondiale dont nous ne sommes pas à l'abri;

que l'ROFB soit statué par des pays neutres définis par l'ONU et consiste à faire avancer les choses entre les pays en tension dont les territoires contestés ont été

reconnus par l'ONU :

que l'ROFB entre en matière à la demande du pays dans lequel la contestation a lieu, fonctionnant sur une procédure durant deux ans, la première qui consiste à la remise

des documents de légitimité sur le territoire à l'ROFB qui étudie les cas, la seconde qui consiste au débat dirigé par l'organe sous la gouvernance de représentants de pays

neutres définit par l'ONU;

que la décision finale sera donnée par l'ROFB, qui permettra donc de départager le

territoire ou de le confirmer sans aucune contestation possible ;

qu'une solution au problème est nécessaire au terme des deux ans sous peine de

sanction économiques de la part des pays signataires et coopérateurs ;

que les pays non-signataires et les non-coopératifs de ce traité se verront par la suite inscrits dans « une liste noire du commerce » pour une durée de 4 ans, pendant

laquelle aucun commerce ne s'effectuera avec eux.

Le texte français fait foi